



Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal de la Ville d'Anor - **Séance du vendredi 26 février 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quinze février, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 19 conseillers

Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Marcel GRIMBERT, M. Yves VINCENT, Mme Chantal JAUQUET, M. Marc FRUMIN, M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jean-Luc PERAT, Mme Sylvie DEGREVE, Mlle Lydie LAVENDOMNE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Arnaud SCHEPENS (arrivé à 20h55 au point 4.4), Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Jessica SANTER.

Absent donnant procuration : ----- 1 conseiller

Mlle Fanny BOUTTEFEUX donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX

Absent donnant procuration partielle (1 membre) :

M. Arnaud SCHEPENS donnant procuration à M. Gérard LEFEBVRE (jusqu'au point 4.3)

Absents excusés : ----- 2 conseillers

M. Smaïl REBBANI, Mlle Kathy MAYEUR.

1 – PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Monsieur Gérard LEFEBVRE, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée sur proposition de Madame le Maire.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 décembre 2009, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 17 décembre 2009 est adopté sans remarques tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des décisions prises : le 6 janvier, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour les bornes de visiophonie pour l'acquisition d'une borne expert supplémentaire à la Société Orange Business EGT pour un montant de 10.668 € TTC, le 25 janvier, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée concernant la prestation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux connexes suite à l'aménagement foncier agricole et forestier à la Société Lévêque et Ninin d'Avesnes sur Helpe pour un montant de 7.176 € TTC.

2 – FINANCES COMMUNALES

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont approuvés

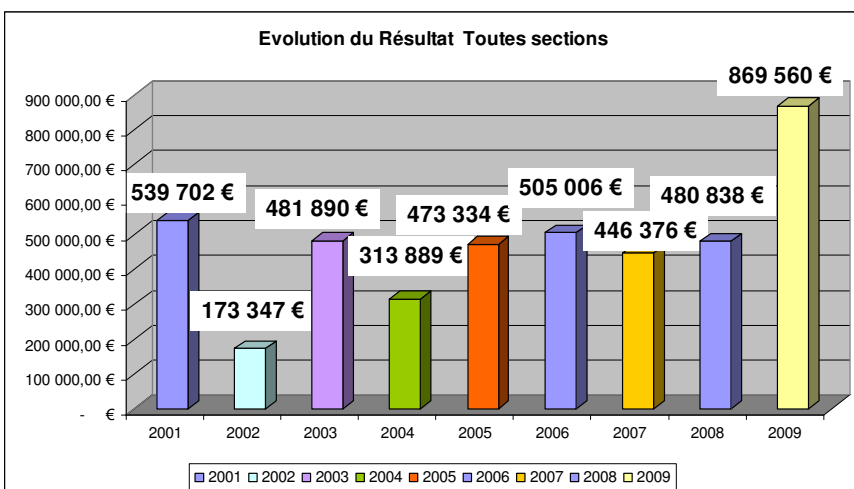
Point n° 1 : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2009

- Proposition d'adoption du compte de gestion de Madame le Trésorier et du compte administratif de Madame le Maire

Il est procédé à la lecture et aux commentaires des résultats comptables de l'exercice 2009 au travers du compte administratif de la Commune présenté par Madame le Maire et du compte de gestion de Madame le Trésorier.

Le résultat global de l'exercice 2009 est excédentaire de 869.560,28 € et provient de l'excédent de la section de fonctionnement de 827.959,96 € et de l'excédent, cette année, de la section d'investissement de 41.600,32 €. On constate pour ces 2 sections (Fonctionnement et Investissement) une hausse du niveau des dépenses passant de 4,40 M d'euros pour l'exercice précédent à 5,24 M d'euros, mais également au niveau des recettes 3,92 M d'euros en 2008 à 5,24 M d'euros pour 2009.

Ces hausses s'expliquent par l'important effort d'investissement enregistré lors de cet exercice.



Néanmoins, on constate également à la lecture de la courbe d'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement une légère diminution des dépenses passant de 2,60 M d'euros à 2,59 M d'euros et une légère augmentation des recettes passant de 3,38 M d'euros à 3,42 M d'euros. Malgré un résultat historique de 864.560,28 € cette année (500.000 € en moyenne les années précédentes), le résultat est dû uniquement

au bon recouvrement des recettes d'investissement notamment des subventions.

Après explications et débat, le compte administratif de Madame le Maire et le compte de gestion présentant les mêmes résultats, de Madame le Trésorier sont approuvés à l'unanimité des voix exprimées. Madame le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent soit Monsieur Marcel GRIMBERT.

Le résultat excédentaire est intégré à l'exercice 2010

Point n° 2 : Résultat de l'exercice Comptable 2009

- Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2009 sur l'exercice 2010

Dans ce même cadre, Madame le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2009 au budget 2010 suivant l'avis de la Commission des Finances réunie préalablement. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement et d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2009 puis d'affecter le reste de cet excédent qui s'élève à 827.959,96 € en section d'exploitation de l'exercice 2010 et 41.600,32 € en suréquilibre en section d'investissement de l'exercice 2010. Le Conseil Municipal disposera donc pour son budget 2010 d'une somme de 869.560,28 € au titre de l'excédent de l'année précédente.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2010 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice au chapitre 002 Excédent antérieur reporté.

La programmation est validée

Point n° 3 : **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**
Proposition de validation du programme d'actions de la Ville d'Anor et sollicitation de l'Etat

Le C.U.C.S. signé en 2007 avec les services de l'Etat permet de financer des actions concrètes dans le cadre d'une programmation annuelle.

Pour l'année 2010, les trois actions programmées sont reconduites :

La première action reconduite intitulée « Activités tout au long de la vie » vise à mettre en place des activités encadrées dans les temps de la vie de l'enfant, du jeune adolescent et du jeune adulte avec une volonté capitale d'asseoir les parents à ces activités (lieu passerelle école D. Vincent et les P'tits Loups, accueil du matin, activités diverses le midi, mise en place d'activités musicales, arts plastiques danse et théâtre, accompagnement des familles en difficultés et mise en place d'un encadrement pour les jeunes). Cette action s'élève de manière prévisionnelle à 122.000 € et la subvention sollicitée à 51.000 €. Notre part à charge s'élève à 51.000 €.

La deuxième action reconduite intitulée « Légendes et Contes » vise au travers des contes et légendes à créer une dynamique conte entre les communes de Anor, Trélon et Wignehies, en complément des moyens déjà développés et utilisés pour favoriser la maîtrise du langage (conteurs en résidence au cours de l'année, petites vacances et pendant le temps scolaire, formations des personnels et mise en place d'événementiels). Le projet aboutira sur un spectacle théâtral en juin et juillet 2010 intitulé « Remue-Méninges en Avesnois ». Le budget de cette action est fixé à 128.634 € et la subvention sollicitée s'élève à 18.000 € pour le CUCS. La part à charge de la Commune d'Anor s'élève à 6.000 €. Pour cette action, il est précisé que la Commune d'Anor assurera la maîtrise d'ouvrage globale et qu'elle percevra la participation financière des Communes de Trélon et de Wignehies, à savoir un montant total de 12.000 €, soit par la Ville de Trélon un montant de 6.000 € et par la Ville de Wignehies un montant de 6.000 €.

La troisième et dernière action reconduite « Remobilisation de la population d'Anor autour d'un projet d'insertion sociale et professionnelle » vise à mettre en place des activités permettant à la population en difficulté de rompre l'isolement en créant du lien social, en favorisant une autonomie et un mode vie, et en la redynamisant à travers d'activités manuelles. Par l'aménagement d'un terrain communal, cette action pourra mener des activités telles qu'un jardin d'insertion, une mare pédagogique, un lieu de rencontre et un coin éveil pour les enfants ainsi que la réalisation d'une fresque. Cette action s'élève de manière prévisionnelle à 13.300 € et la subvention sollicitée à 6.600 €. La part à charge de la Ville d'Anor s'élève à un montant de 6.600 €.

Après débat et vote à l'unanimité des membres présents, ce programme est approuvé et validé pour l'année 2010.

Une vacation funéraire est fixée

Point n° 4 : **Opérations Funéraires**
Proposition d'attribution d'une vacation lors des opérations funéraires effectuées par la Police Municipale

Les opérations funéraires sont de la compétence de la Police Municipale, lorsqu'une commune est placée sous le régime de police d'Etat, les opérations funéraires sont effectuées sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police qu'il a délégué à cet effet. Dans les autres communes, elles se réalisent sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

La loi du 19 décembre 2008 a modifié l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales en restreignant considérablement la liste des opérations qui ouvrent droit à la perception de vacations funéraires, dont le montant n'est désormais plus laissé à la libre appréciation des collectivités. Il

s'agit des opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès, ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, et des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Les objectifs de ces mesures sont louables : harmonisation entre les collectivités et réduction du coût des funérailles pour les familles. Cette somme perçue par les sociétés chargées des opérations funéraires est payée par les familles des défunts puis reversée à la Commune. Après quelques contacts avec quelques communes, le tarif pratiqué le plus courant par les autres est de 20 Euros.

Le montant des vacations funéraires est déterminé par le maire, après avis du Conseil Municipal, dans une fourchette que la loi fixe entre 20 et 25 Euros.

Et en complément de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 5 mars 2009 fixant les nouveaux tarifs du cimetière, après débat et vote, il a été fixé le montant à 20 € la vacation funéraire.

Les subventions sont demandées pour la rue des Romains et la rue du Rie de Bon Feu

**Point n° 5 : Subvention FDST et DGE – Sollicitations financières Département : FDST et Etat : DGE
Demande de subvention réfection des voiries Programme 2010**

Dans le cadre de la réfection des voiries communales pour 2010, Madame le Maire propose de solliciter les subventions pour la VC n°124 dite rue du Rie de Bon Feu (en partie) et la VC n°138 dite rue des Romains

Il est nécessaire dans le cadre de ce projet de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) programme 2010 pour la totalité des travaux réalisés sur ces deux rues avant le 1^{er} mars 2010, et du Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale simplement pour les travaux de la rue des Romains avant le 30 avril 2010 puisque la dépense éligible ne permet pas de financer les 2 voiries.

Dossier DGE (rue du Rie de Bon Feu + rue des Romains)

Le montant total des travaux subventionnables s'élève à 236.818 € HT soit 283.234,32 € TTC, la Commune peut donc solliciter une subvention représentant 40 % du montant HT des travaux soit 94.727,20 €. Le solde soit la somme de 188.507,12 € restant à la charge de la Collectivité

Dossier FDST (rue des Romains).

L'ensemble des travaux de l'opération de réfection de voiries pour la rue des Romains s'élève à 189.744,90 € HT soit 226.934,90 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur cette opération à hauteur de 46 % soit une subvention de 87.282,65 €. Le solde soit la somme de 139.652,25 € restant à la charge de la Collectivité.

Après débat et vote, il est décidé pour le dossier DGE (rue du Rie de Bon Feu + rue des Romains) de solliciter l'Etat à hauteur de 40% de l'enveloppe des travaux subventionnables dans le cadre du programme 2010 de la DGE soit 94.727,20 €, et pour le dossier FDST (rue des Romains) de solliciter le Conseil Général du Nord à hauteur de 46% de l'enveloppe des travaux subventionnables dans le cadre du FDST 2010 soit 87.282,65 €.



Tarif fixé pour la soirée Cabaret du 7 mai

Point n° 6 : Tarififications Municipales
Proposition de la modification du tarif D de la Régie Fêtes et Spectacles

Le 7 mai prochain la Commune organise une soirée cabaret dont la prestation sera assurée par la Troupe « Clin d'œil » à la salle des Fêtes Robert Dubar.

Après réflexion sur les tarifications et compte tenu de l'existence d'un tarif D de la régie Fêtes et spectacles, après vote et à l'unanimité, il a été décidé d'appliquer le tarif à 12 € l'entrée au spectacle prévu le 7 mai prochain avec le repas.

Proposition d'évolution des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale

Pour faire suite à la réévaluation des tarifs municipaux lors de la réunion du Conseil en date du 22 octobre 2009, et à la décision de reporter l'augmentation des tarifs de l'école de musique après réalisation d'un comparatif avec les écoles de musique des communes voisines.

Madame BOUTTEFEUX propose donc compte tenu de la complexité à s'aligner sur les tarifs des autres communes aujourd'hui, d'augmenter de 1 % par an arrondi les tarifs qui n'ont fait l'objet de réévaluation depuis 2005.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'augmenter de 5 % les différents tarifs à compter du 1^{er} avril 2010. Les tarifs de l'Ecole Municipale étant toujours attractifs par rapport aux communes disposant d'une école municipale de musique.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Ventes de bois en perspectives à l'automne

Point n°1 : Destination des coupes de bois
Proposition de vente des coupes pour l'année 2010

Madame le Maire a reçu de Monsieur Dominique DUHAMEL, Chef du Service Forêt/Bois de l'Office National des Forêts en date du 29 janvier 2010, une demande de délibération du Conseil Municipal relatif à la destination des produits martelés dans les parcelles de la Forêt Communale au titre de l'exercice 2010.

Cette dernière délibération doit, si vous êtes d'accord, autoriser la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles n°34 et 9 (invendue en 2009) lors de l'appel d'offres du jeudi 25 février dernier à Raïsmes.

Par ailleurs et pour la parfaite information des Conseillers Municipaux, elle les informe qu'en date du 10 février dernier, un courrier a été adressé à l'ONF pour indiquer les prix de retrait de ces 2 parcelles : -12 % pour la parcelle 34 estimation 3.399 € et prix de retrait 2.990 €, -5 % pour la parcelle 9 estimation 11.782 € et prix de retrait 11.190 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF de la parcelle n°34 ainsi que la parcelle 9 invendue en 2009.

La Commune lance son plan

Point n°2 : Mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces Publics
Sollicitation de la DDE et réalisation du plan

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le contenu de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement de son article 45 instituant : « *qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement*

public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe ».

Et rappelle également l'article 2 du décret 2006-1657, du 21 décembre 2006 : « Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ».



Par ailleurs et pour la parfaite information des membres présents, lors du mandat précédent, en date du 28 mars 2007, une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été créée de manière volontariste puisqu'elle concernait uniquement les communes de plus de 5000 habitants.

Dans ce cadre, elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner leur accord sur la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics cité ci-dessus et de solliciter l'aide de la Direction Départementale de l'Équipement afin de réaliser, au titre de l'ATESAT, le pré diagnostic préalable à l'étude conduisant à la réalisation de ce plan.

Elle précise que ce pré-diagnostic débouchera sur une consultation afin d'attribuer l'étude à un cabinet spécialisé dans ce domaine. La Commune disposera alors de ce plan qui permettra ensuite de programmer les opérations d'aménagement à réaliser.

Après débat et vote, la Commune s'engage réaliser le plan indiqué ci-dessus, et à solliciter la Direction Départementale de l'Équipement du Nord pour assurer la réalisation du pré diagnostic

Avenant en préparation pour la pêche

Point n°3 : **Avenant au bail de pêche**
Proposition de modification du prix de location de l'Étang de Milourd à l'Association de Pêche le Gardon Anorien

Pour faire suite aux différentes sollicitations émanant du Président de la Société de Pêche « le Gardon Anorien » dans le cadre du bail de location du droit de pêche sur l'Étang de Milourd et au courrier transmis à ce dernier le 12 février dernier, Madame le Maire propose de ramener le loyer à un montant de 900 € dès le prochain terme à savoir le 1^{er} juillet 2010. Le loyer étant payable à terme échu cette somme s'applique donc à la période du 01/07/2009 au 30/06/2010.

En contre partie, la commune cessera d'intervenir matériellement et financièrement (plus de mise à disposition d'une personne en contrat pour l'entretien de l'étang) en ce qui concerne les obligations de l'association définies dans le bail actuel dont toutes les clauses hormis le montant de location resteront inchangées.

Après approbation, un avenant au bail devra être établi pour rendre cette proposition applicable sous réserve de l'acceptation de ces modalités par le Gardon Anorien.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet avenant.

Espace Yves HOULLIER, c'est le nom que portera l'espace dédié au Judo et à la pratique des Arts Martiaux

Point n°4 : **Dénomination des Salles Municipales**
Proposition de dénomination du Dojo d'Anor

Les travaux de construction du Dojo avance à grands pas et l'inauguration aura lieu certainement en juin prochain.

Dans ce cadre, il est utile de dénommer cet équipement public avant la fin de sa réalisation conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Conseil Municipal cette compétence.

Avant de se prononcer sur la proposition, il est ici utile de rappeler les principales règles quant au nom proprement dit, le choix de celui-ci est très large, il n'est pas forcément un nom de personnes et n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public : le nom attribué ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publiques, et à provoquer des troubles à l'ordre public,
- celle du principe de neutralité du service public : le nom attribué ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent,
- celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage.

Madame le Maire propose donc de dénommer ce bâtiment :

Espace Yves HOULLIER
Et la salle de pratique : **Maître Shozo AWAZU**

Maître Shozo AWAZU est 9e dan Kodokan de Judo, et c'est l'un des fondateurs du Judo en France. Voici quelques éléments de sa biographie :

- Né le 18 avril 1923 à Kyôto, Maître Shozo AWAZU atteint le grade de 6ème Dan de judo à l'âge de 26 ans. Il commence le Judo à 10 ans, à 13 ans, il est ceinture noire. Il obtient le titre de champion du Japon par équipe à 15 et 16 ans,
- Il arrive en France en 1950 pour assister Maître Mikinosuke Kawaishi. Maître Shozo AWAZU est expert en ne-waza (judo au sol) reconnu mondialement. Il représente l'histoire, la connaissance, l'éthique et le savoir ancestral. Il fait partie de ceux qui sont à l'origine du Code Moral du Judo.
- Il est décoré de la légion d'honneur à 76 ans, et il est médaillé de l'empereur du Japon, ce qui est encore plus rare,
- Discret et disponible, il participe depuis plus de cinquante ans au développement du judo français. Certains disent de lui qu'il en est l'âme...



Quant à Yves HOULLIER que chacun connaît, Madame le Maire pense qu'il mérite un tel hommage :

- Discret et disponible, il s'est particulièrement impliqué dans le monde associatif notamment le Volley Club et les Wojtek,
- Instituteur à l'Ecole du Centre durant de nombreuses années, apprécié de tous pour son sérieux et son dynamisme, il a su transmettre ses valeurs auprès de ses élèves.

Bien évidemment, la décision que sera prise, sera conditionnée à l'acceptation des personnes et des familles. Madame le Maire précise également que la femme de Yves HOULLIER et ses enfants ont accepté si toutefois cette proposition est retenue.

Après vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de dénommer l'Espace « Espace Yves HOULLIER » et « Maître Shozo AWAZU » pour le lieu de pratique du Judo et des Arts Martiaux.

4 – ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

La convention avec la DDE est renouvelée

Point n° 1 : Direction Départementale de l'Équipement

- **Renouvellement de la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**

La loi du 11 décembre 2001 portant « Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier » dite Loi MURCEF a institué une mission de service public d'intérêt général, située hors du champ concurrentiel, réservée aux collectivités qui ne disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » dite ATESAT s'est substituée à l'Assistance Technique à la Gestion Communale (ATGC) et s'exerce depuis dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat et la Commune, par délibération du 16 mars 2006.

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance et la DDE propose de la renouveler sur les bases de l'ancienne convention signée, le coût de l'ATESAT pour les Communes de 2.000 à 4.999 habitants est de 0,75 € par habitant jusque 1.999 habitants et de 2 € au delà avec une minoration de 55 % : Elle s'établit donc pour la Commune à 1.886,06 € / an pour la mission de base qui comprend :

Pour la voirie

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation (exemple : alignement, permission de voirie, signalisation routière)
- Assistance à la conduite d'études et maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la réparation (exemple : travaux de moins de -30.000 € /an)
- Assistance et conduite des études relatives à l'entretien d'ouvrages d'art (exemple : ponts, passerelles, etc...)
- Assistance à la définition de la compétence à transférer à un groupement de Communes

Pour l'aménagement et l'habitat

- Conseil sur des projets (faisabilités, démarches, procédures)

L'Etat propose au-delà des missions de bases, des missions optionnelles :

Le coût de ses missions optionnelles s'établit comme suit :

▪ Diagnostic sécurité routière :	94,30 €
▪ Programme d'investissement de la voirie :	94,30 €
▪ Gestion du tableau de classement des voies :	94,30 €
▪ Travaux de modernisation de voirie :	660,12 €

Soit un total de 943,02 €/an pour ces missions complémentaires.

Compte tenu de ces options, Madame le Maire propose au-delà des missions de bases de prendre l'intégralité des missions optionnelles comme cela avait été fait en 2004 et 2007, car la Commune ne dispose pas en interne des ressources techniques capables d'assurer ces missions.

Après débat et vote, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ATESAT pour les missions de bases et l'ensemble des missions optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2010 pour un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite

Une décision utile, mais encadrée par la loi

Point n° 2 : Accueil d'étudiant de l'enseignement supérieur
- Proposition de fixation d'une gratification aux stagiaires

Madame BOUTTEFEUX a souhaité accueillir en stage Mlle Marketa HARTMANOVA inscrite en 2^{ème} année de MASTER Sciences et Technologies mention SIMS (Spécialité Sport, organisation, loisirs, évènementiel, communication) dans le cadre de son cursus pédagogique afin de lui permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de sa formation.

Néanmoins, et depuis le 1^{er} février 2008, le stage d'une durée supérieur à 3 mois consécutifs fait l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 417,09 € par mois (soit 151h67) pour 2010.

Madame le Maire informe également que cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire et doit être prévue par délibération.

Après débat et vote, il est instauré le versement d'une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement supérieur représentant 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur à la période du stage

Point n° 3 : Personnel Communal
Proposition de définition des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire.

Le compte épargne temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés et de jours de RTT. Ces jours épargnés permettent soit de prendre des congés soit de bénéficier d'une indemnisation, soit d'améliorer sa future retraite.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'au moins une année de service en qualité d'agent territorial. Les stagiaires et les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

Après présentation de la réglementation qui fixe un cadre général, le Conseil Municipal fixe les modalités d'application locales.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'adopter les modalités ainsi proposées.

Le tableau est modifié

Point n° 4 : Effectif du Personnel
Proposition de modification du tableau des emplois permanents du personnel communal

Madame BOUTTEFEUX informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution des effectifs de personnel, elle propose donc la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste de rédacteur en chef en remplacement de 2 postes existants qui seront supprimés.

Après vote, il est décidé de se prononcer favorablement sur ces propositions.

5 – AMELIORATION DE L'HABITAT

De nouvelles subventions attribuées

Point n°1 : programmation pluriannuelle 2009-2011 de rénovation des façades
- Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008, il a été décidé d'engager le programme pluriannuel 2009-2011 de rénovation des façades.

Madame le Maire rappelle en quelques mots les éléments de notre engagement.

- taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble
- crédits ouverts de 150.000 € sur 3 exercices 2009-2011 (50.000 €/an)
- ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil, 2 dossiers complets ont été réceptionnés et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à l'engagement du 26 septembre.

Après débat, il est décidé de voter et de réserver les crédits de subvention aux propriétaires, Mme et Mr BERIOT Philippe, et Mr DUFRANNE Yves ayant sollicité la participation de la Commune soit un montant total de 3.324,22 €.

Point n°2 : **OPAH Revitalisation Rurale (Opération Programmée de l'Amélioration de Habitat**
- **Attribution des primes municipales aux différents propriétaires ayant réalisé des travaux d'amélioration de logements**

L'O.P.A.H de Revitalisation Rurale est aujourd'hui opérationnelle.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le 11 octobre 2005 pour fixer les différents abondements financiers municipaux à accorder aux dossiers de travaux déposés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Et par délibération du 3 décembre dernier, il a été décidé de procéder au plafonnement de l'aide municipale lorsque l'ensemble des aides (ANAH, Conseil Général et Ville) atteignent plus de 85 %. Dans ce cas la participation de la Ville est réduite à 5% au lieu de 10%.

Aujourd'hui, INITIALITE, conformément à nos engagements, vient de transmettre à la Commune 2 nouvelles fiches de travaux et il convient d'attribuer au propriétaire la participation communale.

Après vote, il est décidé d'attribuer la subvention de 561,00 € à Monsieur HENRY Frédéric pour l'installation d'une chaudière à gaz à condensation, de 332,00 € à Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre pour la fourniture et pose de fenêtres en PVC et d'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de cette somme sur le compte bancaire du propriétaire.

6 – EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES

Des transferts opérationnels

Point n°1 : **Communauté de Communes Action Fourmies et Environs**
- **Proposition de convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence « Festivités »**

Par délibération du 17 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs des compétences facultatives suivantes :

- le service des fêtes, selon le contenu de la compétence qui a été transféré par 3 des Communes de la Communauté au SICT
- le transport des élèves des écoles à la piscine de Fourmies

Suite à cette délibération et à celles des 3 autres Communes de la Communauté, les services de l'Etat ont fait parvenir un arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs.

Aujourd'hui, c'est donc la Communauté de Communes qui doit assurer ces compétences. Néanmoins, et conformément aux différents échanges avec la Communauté de Communes, il est jugé plus rationnel que la Communauté utilise pour l'exercice de sa compétence « festivités » les services de la Commune moyennant le remboursement des sommes correspondantes à la Commune d'Anor.

Cette mise à disposition de services se matérialise par la signature d'une convention conclue entre la Communauté et la Commune et fixe notamment les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement par la Communauté des frais de fonctionnement du service communal mis à disposition.

Cette convention précise dans les grandes lignes que 2 agents seront mis à disposition partiellement pour la quote part de 325 heures environ correspondant à l'évaluation réalisée sur l'année 2009. Cela représente avec les autres charges de gestion courante une somme prévisionnelle de 7.000 € qui fera l'objet d'une prise en charge directe de la Commune puis d'un remboursement par la Communauté de Communes accompagné des justificatifs.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver cette convention.

7 – SUIVI DES SUBVENTIONS

Point n° 1 : Les versements

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
C.G.N.	DOJO – Versement 2 ^{ème} Acompte	207.971,01 €

8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives : les résultats d'analyses bactériologiques réalisées au Restaurant Municipal d'Anor d'octobre et novembre 2009, d'API Restauration, du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

9 – REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus notamment de la Ville de Feignies pour le prêt des dalles plombées de protection de sol dans le cadre de 2 manifestations importantes, du Club Subaquatique Fourmisien pour la location de la salle des fêtes au tarif associatif, de l'Association les Ch'tis Mendès pour la location de la salle des fêtes au tarif associatif, de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général du Nord pour la motion prise par le Conseil Municipal concernant la Réforme des Collectivités Territoriales et la Réforme de la Taxe Professionnelle, et de Monsieur Martin MALVY, Président de l'Association des petites villes de France (APVF) pour la motion prise par le Conseil Municipal concernant la Réforme des Collectivités Territoriales.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Après épuisement de l'ordre du jour et après communication de quelques informations portées à la connaissance de l'Assemblée par les Adjointes, la séance est levée.

Le Maire,

Joëlle BOUTTEFEUX.